

Article I. Objectif du contrat de formation

Dans le respect de la réglementation, des méthodologies de l'organisme de contrôle et des règles d'Hygiène-Sécurité-Environnement en vigueur chez le client, et sous la responsabilité d'un agent de qualification supérieure, l'inspecteur(trice) est amené(e) à intervenir sur divers types d'installations électriques basse tension dans différents environnements (établissements industriels ou tertiaires).

Au travers des différents points abordés le stagiaire sera en mesure d'effectuer les tâches suivantes :

1. Appliquer les règles en lien avec leur intervention dans le respect des dispositions de la norme NF EN ISO CEI 17 020 et des documents Cofrac ;
2. Réaliser une intervention chez le client en tenant compte du cadre réglementaire concernant l'installation vérifiée ;
3. Vérifier une installation électrique et retranscrire les conclusions en référence aux exigences réglementaires et normatives ;
4. Réaliser les mesures et essais définis dans les différents référentiels ;
5. Rendre compte des résultats d'une intervention au client ou à l'encadrement.

Article II. Niveau de connaissances préalables nécessaires requis

Afin de suivre au mieux la présente formation et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le profil suivant :

- Personnel possédant des connaissances électrotechniques (autre profil : nous consulter)
- Maîtrise orale et écrite de la langue française

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous consulter afin de définir des modalités.

La formation est destinée au public suivant : tout salarié s'orientant vers le métier de l'inspection ou travailleur indépendant entreprenant une démarche vers l'accréditation

Article III. Proposition d'attestation de stage ou titre d'habilitation visé à l'issue de la formation

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée. Cette dernière indiquera que le stagiaire a participé à la formation suivante :

INSPECTEUR D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES BASSE TENSION : VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET INITIALE D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Article IV. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la **catégorie des actions de formation** concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle et défini à l'article L.6313-1 du code du travail.

La durée de formation est fixée à **10 jours**.

Jour	Programme ^{(1) & (2)}
1	Plan de la formation
	Sensibilisation à la Norme NF EN ISO/CEI 17020
	Cadre réglementaire des vérifications électriques
2	Information de l'inspecteur vis-à-vis de :
	• Sa responsabilité juridique liée au cadre de ses interventions
	• La prise en compte de l'environnement de travail de l'inspecteur
3	Protection contre les chocs électriques - Contact direct, indirect, Influences externes
3	Protection contre les surintensités - Protection des canalisations, pouvoirs de coupure
	Protection contre les surintensités - Présentation de vérification armoire
4	Installation de sécurité
5	Locaux particuliers et E.R.P. 5ème catégorie
	Questionnaire partie théorique
6	Matin :
	• Plan de la formation
	• Rappel des points importants de la partie théorique
6	Gestion des dossiers et des documents terrain
	• Présentation du rapport électrique ⁽³⁾ en lien avec les inspections concernées

Jour	Programme ^{(1) & (2)}
6	Après-midi : observation du formateur sur les points de vérification d'une installation
7	Matin : intervention réalisée par le stagiaire sur les installations de clients d'Etoile'Vérif (secteur Isère et Drôme) sous la surveillance du formateur
	Après-midi :
	• Retour sur les deux premières vérifications
8 et 9	• Présentation du rapport élec
	• Saisie des rapports des deux premières vérifications
	Intervention sur les installations de clients d'Etoile'Vérif (secteur Isère et Drôme)
10	Retour sur les points vus lors des interventions
	• Retour sur les vérifications de la semaine
	• Finalisation des rapports de vérification
10	• Questionnaire

⁽¹⁾ Parties grisées = intervention sur le terrain

⁽²⁾ Matériel nécessaire : ordinateur (avec logiciel Word) et, pour la partie pratique, EPI et vêtements adaptés aux conditions météorologiques

⁽³⁾ La fourniture de la trame de rapport électrique n'est pas prévue dans la présente convention

Article V. le programme de l'action de formation (développe conformément à l'article L 6353-1 du code du travail) est le suivant :
rappel du cadre réglementaire avec présentation des textes suivants

- Articles R.4226-14 à R.4226-19, R.4226-21 et R.4722-26 à R.4722-28 du code du travail ;
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants ;
- Arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection du travail ;
- Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires.
- Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques ;
- Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs.
- Condition de mise en œuvre de la formation

Article VI. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, sont les suivantes :

- Alternance théorie / exercices pratiques sur nos installations,
- Exposés et discussions,
- Documents de synthèse.
- Adaptation des modalités pédagogiques aux besoins des participants, y compris des PSH

Article VII. Contrôle des connaissances

Test d'évaluation théorique